



.....
.....

FICHE 1 | ATTESTATION SUR L'HONNEUR

OBLIGATOIRE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (première demande ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
Représentant(e) légal(e) de l'associationOU
personne ayant le pouvoir d'engager l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier et des pièces jointes
- S'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par le Conseil Général de la Meuse conformément à sa destination prévisionnelle, et à mettre à disposition, sur demande du Département, toutes pièces justificatives d'utilisation de cette aide.
- S'engage à faire apparaître le partenariat du Conseil Général de la Meuse sur l'ensemble des documents de communication de l'association
- Sollicite une subvention au Conseil Général de la Meuse de € pour la réalisation d'un projet ou d'une action

Fait à..... Le
(Signature)

ATTENTION !

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse vous informe que ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à qualifier votre demande de subvention. Les destinataires de ces données sont les services départementaux concernés par le traitement de ce dossier, les services du payeur départemental, les autorités de Contrôle des Collectivités Territoriales (en tant que besoin).

Conformément à la loi N°78-17 « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne, droit que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Départemental instructeur de votre dossier.